

Cabane forestière du ROND-BOIS

RÈGLEMENT D'UTILISATION

1. Veuillez respecter **toutes les installations** mises à votre disposition.
2. **Utilisez avec modération le bois mis à disposition :**
 - sous le couvert de la cabane (bûches de 30 cm) pour le foyer intérieur ainsi que pour le barbecue extérieur afin d'éviter de trop gros feux.
 - sous l'abri à bois se trouvant à proximité pour le foyer extérieur.
3. Tous les utilisateurs de cet endroit sont priés de **reprendre leurs déchets** et de laisser la place libre de **tous détritrus**.
4. Les véhicules ne sont autorisés à stationner à proximité de la cabane que pour le **déchargement et chargement** de tout genre. Ils seront ensuite parqués sur la place de parc située le long du chemin forestier.
5. Veuillez utiliser les **WC** se trouvant sur le devant de la cabane.
6. La location ne peut se faire plus de 6 mois à l'avance pour les habitants-es de Boncourt et 3 mois à l'avance pour les personnes extérieures au Secrétariat communal. Elle est de **CHF. 100.- par jour pour les personnes domiciliées à Boncourt** et de **CHF. 200.- par jour pour celles de l'extérieur**.
7. Tous dommages causés seront facturés au locataire.

Le Conseil Communal

Janvier 2019

Cabane forestière du MONT-RENAUD

RÈGLEMENT D'UTILISATION

1. Veuillez respecter **toutes les installations** mises à votre disposition.
2. Utilisez **avec modération** le bois mis à votre disposition.
3. Tous les utilisateurs de cet endroit sont priés de **reprendre leurs déchets** et de laisser la place libre de **tous détritrus**.
4. Les véhicules ne sont autorisés à stationner à proximité de la cabane que pour le **déchargement et chargement** de tout genre. Ils seront ensuite parqués le long du chemin forestier.
5. La location ne peut se faire plus de **6 mois** à l'avance pour les habitants-es de Boncourt et **3 mois** à l'avance pour les personnes extérieures au **Secrétariat communal**. Elle sera de **Fr. 75.- par jour pour les personnes domiciliées à Boncourt** et de **Fr. 150.- par jour pour celles de l'extérieur**.
6. Dans la location de la cabane sont compris :
la cabane, le foyer, le grill, la place de jeux, la piste de pétanque
Important : les tables extérieures sont à disposition de tous
7. Tous dommages causés seront facturés au locataire.

Le Conseil Communal

Janvier 2019